

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : ACM

**Arrêté préfectoral ordonnant la suppression
des installations non autorisées
de la SAS QUINSON-FONLUPT à SAINT-DENIS-LES-BOURG**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 autorisant la SAS QUINSON-FONLUPT à exploiter un centre de tri, transit et de conditionnement de déchets situé 500 rue de la Montbéliarde à Saint-Denis-lès-Bourg,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mai 2007 autorisant la modification des conditions d'exploitation,
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juin 2017 portant mise à jour de l'autorisation d'exploiter,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2008 mettant en demeure la SAS QUINSON-FONLUPT de respecter les quantités et délai de stockage des déchets fixés à l'article 3 paragraphe 8.2.3.3 de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 susvisé,
- VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2010 mettant en demeure la SAS QUINSON-FONLUPT de régulariser la situation administrative de son site,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 22 novembre 2017, suite à l'inspection réalisée sur le site le 7 novembre 2017 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 22 novembre 2017 transmettant à la SAS QUINSON-FONLUPT le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure et l'informant du délai dont il dispose pour faire part de ses observations,
- VU le courrier de la SAS QUINSON-FONLUPT du 12 décembre 2017 faisant part de ses observations,

CONSIDERANT que la situation de l'établissement est irrégulière en ce qui concerne les activités exercées au titre des rubriques 2714 et 2718 de la nomenclature des installations classées,

CONSIDERANT que la SAS QUINSON-FONLUPT n'a pas régularisé la situation administrative de son établissement,

CONSIDERANT que l'échéance fixée par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 octobre 2010 susvisé est échue,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu, en application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement, d'ordonner la suppression des installations non autorisées,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : Il est ordonné à la SAS QUINSON-FONLUPT, en application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement, pour son établissement situé 500, rue de la Montbéliarde à Saint-Denis-lès-Bourg, de supprimer, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, les activités non autorisées, à savoir :

- pour les activités relevant de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées, de réduire le volume de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois en-dessous de 1000 m³, seuil de l'autorisation,

- pour les activités relevant de la rubrique 2718 de la nomenclature des installations classées, de réduire le volume de déchets dangereux en-dessous de 50 tonnes, capacité autorisée par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2006 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 juin 2017.

Article 2 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du code de l'Environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-DENIS-LES-BOURG pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au président directeur général de la société QUINSON-FONLUPT - 500, rue de la Montbéliarde - B.P. 71 – 01002 BOURG EN BRESSE ;

- et dont copie sera adressée :

- au maire de SAINT-DENIS-LES-BOURG,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 27 FEV. 2018

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,


Christian CUCHET